



Rapporteur : M. COULOMBEL

47837

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Avenant n° 1 au contrat de la phase de généralisation pour la modernisation l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2016 relative à l'adhésion au

groupement d'intérêt public SIB ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 relative à la signature des conventions cadre et pilote de modernisation, exploitation et maintenance des systèmes d'information des collèges du Département d'Ille-et-Vilaine et la convention ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 octobre 2019 relative à l'avenant n° 1 pour l'ajout d'un sixième collège dans la phase pilote ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 avril 2020 relative à l'avenant n° 2 pour l'ajout de trois nouveaux collèges dans la phase pilote ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 août 2020 relative à la signature du contrat de la phase de généralisation ;

## Exposé :

Par convention du 26 octobre 2018, le Département d'Ille-et-Vilaine a confié la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges au groupement d'intérêt public SIB.

La mise en place de l'exécution de la convention passe par une expérimentation auprès de cinq collèges sur l'année 2019 et 2020. Cette expérimentation appelée « phase pilote » a fait l'objet d'une convention « particulière » qui s'appuie sur la première convention cadre.

Par avenant n° 1 à la convention "phase pilote", le nombre de collèges intégrés à la phase pilote a été porté à six.

Par avenant n° 2 à la convention "phase pilote", trois nouveaux collèges ont été introduits à l'expérimentation, portant le nombre à neuf.

Par avenant n° 3, la durée initiale de la convention cadre est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, pour finaliser la migration de l'ensemble des collèges dans le dispositif.

Grâce à la mutualisation des ressources techniques et humaines liée au déploiement du Centre de service mutualisé, les prix unitaires des prestations des catégories de bon de commande (BC1 – Centre de services mutualisés et BC6 – Maintien en condition opérationnelle Centre de services mutualisés) diminuent.

Du fait de la généralisation, pour les licences-CLOUD (BC4), le nombre d'utilisateurs est supérieur à 25 000. Seule la prestation P4-03 sera commandée et devient P4-01 pour une licence utilisateur.

En raison de la conjoncture liée à la pénurie de matières premières, les délais de livraison des matériels ont augmenté considérablement et leurs prix fluctuent tous les mois. Le SIB ne peut plus garantir un prix unitaire pour les commutateurs et borne wifi (Catégorie de bon de commande BC3 Equipements Etablissement public local d'enseignement) pour une année. Afin d'être au plus près de la réalité de la variation des prix du marché, il convient de ne plus fixer leurs prix dans le bordereau de prix unitaire. Avant chaque commande, le groupement d'intérêt public SIB transmettra un devis à la Direction des Services numériques.

Par conséquent, l'avenant n° 1 au contrat modifie le bordereau des prix unitaires.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat du 18 septembre 2020 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le groupement d'intérêt public SIB, relative à la généralisation de la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges du Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231159

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation